



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des relations avec les collectivités locales  
et les entreprises

**Sous-préfecture de Vienne**

**ARRÊTÉ N° 38-2023- 12-28 - 00013**

**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité  
des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vienne**

Le préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00007 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'alinéa 2 de l'article R7 du code électoral, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2020-10-26-004 du 26 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vienne ;

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs de l'arrêté susvisé, pris en 2021, 2022 et 2023 ;

**VU** les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Vienne et les désignations effectuées par la présidente du tribunal judiciaire de Vienne ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Vienne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour la période comprise entre le 28 décembre 2023 et le prochain renouvellement intégral des conseils municipaux, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé à cet arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

**Article 2 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le sous-préfet de Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Vienne, le **28 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Vienne

  
Denis MAUVAIS

| <b>COMMUNE</b>          | <b>CONSEILLER<br/>MUNICIPAL</b>                                                                  | <b>DELEGUE DE<br/>L'ADMINISTRATION</b>                    | <b>DELEGUE DU<br/>TRIBUNAL<br/>JUDICIAIRE</b>                                |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| SAINT MAURICE<br>L'EXIL | Mme Violette CABRERA<br>ép. BENHALLA<br><br>Suppléante :<br>Mme Dominique FILLION<br>ép. CHARBIN | Mr Alain DUFAUX<br><br>Suppléante :<br>Mme Miriam HIDALGO | Mme Chantal CASASSA<br>ép. MARCHAND<br><br>Suppléant :<br>Mr Francis CHARVET |